

# L'URGENCE SUICIDAIRE

## **Convaincre du besoin d'être aidé immédiatement**

- Inciter à utiliser les ressources d'urgences
- Expliquer et démystifier les services possibles
- Ne pas hésiter à vérifier avec la personne en détresse, ses craintes à consulter (si l'on sent une résistance à utiliser les services existants)
- Insister sur la confidentialité entourant tous les services thérapeutiques
- Proposer de faire les premiers contacts avec lui/elle auprès des secours ou des personnes spécialisées compétentes afin de vérifier les disponibilités dans l'immédiat et téléphoner en prendre rendez-vous (« si tu veux j'appelle M. X de l'organisme »)

## **Accompagner la personne dans la mesure du possible vers l'aide pressentie ou contactée**

## **SI LA PERSONNE REFUSE L'AIDE :**

**Plus aucun secret ne tient quant il est question de vie ou de mort et nous avons l'obligation d'intervenir**

**Référence à la loi :** obligation de porter secours à une personne en danger

### **Dans le cas d'un adulte :**

Contactez immédiatement **les secours d'urgence**

Afin de déterminer avec un intervenant compétent les mesures à prendre dans l'immédiat

### **Dans le cas d'une personne de moins de 18 ans :**

**AVISER LES PARENTS :** si l'intention persiste ou demeure inquiétante, il est obligatoire d'aviser les parents, de leur indiquer que leur enfant a des idées suicidaires et qu'il a besoin d'une intervention immédiate. La réceptivité des parents devant les difficultés de leur enfant est déterminante.

**Si les parents ne veulent pas** ou ne semblent pas pouvoir apporter le support nécessaire à leur enfant et que sa crise suicidaire risque de compromettre le développement ou la sécurité du jeune. Vous devez **CONTACTER immédiatement les pompiers ou la gendarmerie.**